

Téléphone et télécopie 0477 63 14 67

mail : mairie.cherier@gmail.com

site internet : cherier.fr

Le conseil municipal, réuni au complet à l'exception de Mme S. PRAS, excusée, a abordé les questions suivantes :

► **AMENAGEMENT DU LOGEMENT DERRIERE LA MAIRIE :**

- ouverture des dossiers de candidature pour participer à la consultation lancée pour la construction du logement dans les bâtiments sinistrés derrière la mairie : 16 entreprises sont retenues pour établir une offre, qui sera à remettre avant le 17 novembre ; le dossier de consultation sera remis aux entreprises à l'occasion de la visite du site qui est organisée par l'architecte sur place le 3 novembre après-midi. Le chiffrage de départ est établi sur la totalité des travaux envisagés et les commandes seront éventuellement revues à la baisse si le budget est dépassé.

- présentation de la base de calcul du loyer du futur logement, qui devrait s'établir aux alentours de 550€, question qui sera réexaminée lorsqu'on aura arrêté le volume définitif de travaux et l'annuité de l'emprunt.

- les demandes de subvention lancées fin 2016/début 2017 ont donné lieu à l'attribution d'une subvention de 28000€ de l'Etat et de 30000€ de la Région, cette dernière restant à confirmer.

- l'emprunt envisagé de 100 000€ sur 20 ans pourrait être financé sur la base d'un taux d'intérêt à 1,71% avec une mensualité de remboursement de 493€ ; la souscription aura lieu quand on aura connaissance du total du marché et du reste à charge après subventions.

► **ORGANISATION DU DENEIGEMENT :** devant la décision de la CUMA de vendre le tracteur sur lequel était monté l'étrave de la commune, la commune doit :

- soit faire équiper un tracteur d'un particulier pour pouvoir y adapter l'étrave articulée et confier le déneigement à cette personne, le coût de l'adaptation étant de 6600€ TTC (délai 6 semaines) et le coût horaire du déneigement à 60€.

- soit acheter le tracteur de la CUMA déjà équipé et le confier à un chauffeur ; le coût horaire serait ramené à environ 25€ mais l'investissement s'élèverait à 20 000€ et cela constituerait un suréquipement pour la commune qui possède déjà un tracteur, mais pas assez puissant pour travailler avec cette étrave

- soit acheter une nouvelle étrave mais moins lourde et moins large qui puisse se monter sur un simple attelage 3 points. Cette solution est privilégiée par le conseil municipal, le modèle adéquat restant à déterminer et également voir le devenir de l'étrave de 2005 achetée en commun avec la commune de St Just en Chevalet.

► **BOIS DES BRUYERES :** afin de trouver une issue au litige qui est apparu entretemps avec le riverain d'une des deux parcelles que le conseil municipal a décidé de vendre à la dernière séance, concernant les limites (cette parcelle aurait été boisée en 1974 en empiétant sur le voisin et 40 à 50 pieds qui ont été vendus par le C.C.A.S. en 2013 se trouvaient sur la parcelle voisine), il est proposé de vendre la parcelle en question pour l'euro symbolique à ce riverain à titre de dédommagement, au lieu des 240€ qui avaient été évalués, et de lui économiser les frais de notaire en établissant un acte administratif.

► **RENOUVELLEMENT DE CONVENTION :** le conseil municipal proroge d'un an la convention avec le centre de gestion du personnel pour la gestion des dossiers CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires).

► **MOTIONS DE L'AMRF :** le conseil municipal s'associe aux 4 motions déposées par l'association des maires ruraux : pour la défense de la ruralité, pour que les communes gardent le choix de garder la compétence eau et assainissement, pour une politique ambitieuse du logement et le maintien des emplois aidés.

► **BAISSES DE L'A.P.L. :** les logements sociaux communaux ont donné lieu à une baisse d'A.P.L. de 1 à 3€ par locataire (8€ au total par mois), le conseil municipal décide de ne pas la répercuter aux locataires concernés jusqu'à la révision du 1er janvier 2018.

Questions diverses :

- téléphones mobiles : le Département et la Région ont proposé d'aider à l'installation de réémetteurs et 4 sites seront sélectionnés sur le pays d'Urfé pour une mise en service en 2019 ; la commune postule pour les sites qui ont déjà été inscrits en mars comme zones blanches sur le site France Mobile. A suivre...

- appui au projet de construction d'une habitation aux Fôts pour logement d'un jeune agriculteur, la commune fera valoir la clause de dérogation pour intérêt communal si le projet est redéposé, d'autant plus qu'il n'entraînerait aucun frais pour la collectivité et qu'il n'y a pas discontinuité des parcelles construites.